

RESOLUTION

relative à l'adoption du Plan directeur communal (PDCom) et du Plan directeur communal des Energies (PDE) de Plan-les-Ouates

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L 1 30) ; en particulier l'art. 10, al. 1 introduisant la notion de « plan directeur localisé » et dotant ces plans d'un statut légal afin d'engager les autorités publiques entre elles ; l'art. 10 al. 3, précisant que les communes sont tenues d'adopter un plan directeur communal et notamment de déterminer des périmètres de 5e zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue ; et l'art. 10 al. 9 demandant aux communes de réviser leur plan directeur communal dans les trois ans après l'approbation d'un nouveau plan directeur cantonal par le Conseil fédéral,

vu l'adoption du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par la Confédération le 29 avril 2015,

vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 27 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 novembre 2009,

vu la demande du Canton d'intégrer aux plans directeurs communaux une stratégie pour la densification de la zone villa,

vu les délibérations :

- D 70-2017, votée par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates le 21 mars 2017, ouvrant un crédit de 200 000 F pour l'étude de la révision du Plan Directeur Communal,
- D 150-2019, votée le 29 janvier 2019, ouvrant un crédit de 40 000 F pour l'étude d'une stratégie de densification de la zone 5,
- D 15-2020, votée le 10 novembre 2020, ouvrant un crédit de 75 000 F pour les études supplémentaires nécessaires à la finalisation de la révision du Plan Directeur Communal 2.0,
- D 137-2024, votée par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates le 19 mars 2024, ouvrant un crédit de 60 000 F pour le développement d'outils de communication sur le PDCom,

vu les 24 séances en commissions Aménagement et grands projets, renommée Aménagement et nouveaux quartiers, et Economie et finances, qui se sont déroulées entre 2016 et 2025 et qui ont permis au Conseil municipal de suivre régulièrement l'avancement du projet de plan directeur et de la stratégie de densification de la zone villa,

vu les ateliers de concertation qui se sont déroulés le 30 septembre 2017 et le 25 novembre 2021 avec la population de Plan-les-Ouates afin qu'ils transmettent leurs orientations sur le développement de la Commune,

vu le préavis favorable du Conseil administratif sur le Plan Directeur Communal révisé le 15 décembre 2022,

vu l'enquête technique qui s'est déroulée entre le 15 décembre 2022 et le 22 juin 2023,

vu la transmission le 26 juin 2024 du PDCom modifié au Canton, en vue de l'enquête publique,

vu le développement d'outils de communication sur le PDCom, notamment une vidéo explicative et une carte interactive,

vu la séance d'information publique, organisée le 11 novembre 2024, permettant à la population, aux associations et aux entreprises de Plan-les-Ouates de prendre connaissance du plan directeur et de poser leurs questions,

vu l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024,

vu les observations transmises à la Commune lors de la consultation publique et les réponses apportées par cette dernière,

vu le rapport de conformité au PDCom au Plan directeur cantonal, transmis par le Département du territoire en date du 6 mai 2025,

vu l'exposé des motifs R 13-2025 comprenant l'ensemble des éléments du projet d'adoption,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'adopter le Plan directeur communal (PDCom) et le Plan directeur communal des Energies (PDE) de la Commune de Plan-les-Ouates dans sa version d'avril 2025.